

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 6 juillet 2018

## CONSEIL DE PARIS

### Conseil Municipal

#### Extrait du registre des délibérations

-----

Séance des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018

**2018 DVD 74** Abris voyageurs - Convention entre la RATP, la ville de Paris et la société SOPACT définissant les modalités d'intervention relatives à l'information dynamique et statique des voyageurs.

**M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le marché n° 20131340010646 relatif à la conception, la fabrication, la pose et l'entretien d'abris-voyageurs et mobiliers urbains associés, avec exploitation publicitaire ;

Vu le projet de délibération en date du 19 juin 2018, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande de l'autoriser à signer, avec la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP) et la Société de Publicité des Abribus et Cabines Téléphoniques (SOPACT), la convention fixant les modalités d'intervention relatives à l'information voyageurs dynamique et statique ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI au nom de la 3ème commission,

Délibère :

La Maire de Paris est autorisée à signer, avec la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP) et avec la Société de Publicité des Abribus et Cabines Téléphoniques (SOPACT), la convention fixant les modalités d'intervention relatives à l'information voyageurs dynamique et statique, dont le texte est joint à la présente délibération.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

**Anne HIDALGO**